

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU 23 MARS 2023**

**DEL-2023-76**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/03/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :**

**Titulaires :** Mmes LAFARIE, PARIS.  
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, BOUCLIER, PAULY.

**Suppléants :** M. DUPERTHUY.

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :**

**Titulaires :** MM. BARBIER, BOUVARD M, BUFFLIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHENEVAL JP, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, PENHOÛT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

**Suppléants :** .

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :**

**Titulaires :** Mme TARAGON.  
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, SIBILLE.

**Suppléants :** M. BOSSON.

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :**

**Titulaires :** Mme MERMIER.  
MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT.

**Suppléants :** .

**Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. BOISIER, CHARBONNIER, DERONZIER, DUGAVE, EVERAERE, GUILLOTTE, LEGEROT-GERMAIN, REY, SONNERAT.

**Suppléants :** M. RENAUD.

**Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** M. FRANCOIS.

**Suppléants :** .

**Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :**

**Titulaires :** MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

**Suppléants :** .

**Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :**

**Titulaires :** Mme MAYORAZ.  
MM BOUCHET, GENOUD, GEORGES, GRANGER, MILLET-URSIN, ROLLIN.

**Suppléants :** M. MULATIER-GACHET.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme MUGNIER.

MM. CALLET, COUTIER, GYSELINCK, MEYNET-CORDONNIER, PETIT, PEUGNIEZ, SADDIER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, WENDLING.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUVARD C, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DEFAGO, DESCHAMPS, GILET, GILLET, GONDA, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MODURIER, MUGNIER, PELLARIN, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes CARRERA, DARDE, GIZARD, KHAY, JAILLET, QUESNEL,

MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, PAILLOLE, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 104  
Présents : 53  
Membres habilités à prendre part au vote : 104  
Votants : 53  
Représentés par mandat : 8

**Objet : RESSOURCES HUMAINES - DELIBERATION ANNUELLE POUR MISE A DISPOSITION DU  
PRESIDENT DU SYANE D'UN VEHICULE DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE SON MANDAT**

**Exposé du Président,**

L'article L5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat le 29 décembre 2022 concernant les véhicules des exécutifs locaux est venue expliciter différents éléments. Elle a notamment précisé qu'il ne peut s'agir d'un véhicule de fonction, mais uniquement d'un véhicule de service.

Le véhicule de fonction permet à son titulaire d'effectuer des trajets aussi bien professionnels que privés.

A contrario, le véhicule de service ne peut être utilisé que pour des trajets professionnels et non pour des déplacements privés.

Ainsi, il convient de préciser dans cette délibération que le véhicule de service mis à disposition du Président :

- sera utilisé exclusivement pour les déplacements qu'il doit réaliser dans le cadre de son mandat de Président du SYANE et ne sera pas utilisé à des fins privées,
- pourra être utilisé par celui-ci pour se rendre de son domicile au siège du Syndicat situé à POISY.

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à approuver la mise à disposition d'un véhicule de service au Président pour l'exercice de son mandat au titre de l'année 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président  
  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE